

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE de  
ABANCOURT – BLARGIES  
Mairie d'ABANCOURT – 60220**

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du lundi 19 janvier 2026**

Par suite d'une convocation en date du 12 janvier 2026, les membres composant le Conseil Syndical du SIRS de ABANCOURT – BLARGIES, se sont réunis en date du lundi 19 janvier 2026 en la Mairie d'Abancourt à 18h30, sous la présidence de M. DOR Jean-Louis, Président.

La convocation a été affichée le 12 janvier 2026.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Protection Sociale des agents :
  - ☞ Projet d'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'Oise
  - ☞ Projet d'adhésion à la convention de participation pour le risque santé souscrite par le centre de gestion de l'Oise
2. Demande de subvention pour les 2 classes maternelles du RPI pour l'année 2025/2026
3. Préparation budget 2026.
4. Questions diverses.

**Membres Présent(e)s :** *Délégué(e)s titulaires :* Mmes HOUGUENADE Dominique, FOULONGNE Martine, MM. DOR Jean-Louis, HERNEQUÉ Olivier, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales. *Déléguées suppléantes :* Mmes BATTINI Stéphanie et HIVANHOÉ Jeanny.

**Membre Absent(e) :** *Néant*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical a désigné Mme HIVANHOÉ Jeanny pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Question n° 1 de l'ordre du jour : Protection Sociale des agents :**

- ☞ **Projet d'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'Oise**
- ☞ **Projet de délibération instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire (volet santé) de ses agents dans le cadre de la labellisation**

**Le président explique** aux membres présents que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur est obligatoire depuis le 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne peut être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

**Le président rappelle** que la présente assemblée a, par délibération n° 2022/009 du 7 avril 2022, donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de six ans, il a également souscrit le 13 octobre 2022 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de six ans.

**Le président précise** que l'adhésion pour les agents du SIRS à ces mutuelle santé et prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

**Il ajoute** que ces adhésions se matérialisent par délibérations de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial, qui doivent également déterminer le montant des participations financières à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60 et au contrat de mutuelle collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

**Il précise enfin** que, à l'heure actuelle, la SIRS participe déjà à hauteur de 20 % de la cotisation d'une agente adhérente à la mutuelle santé MOAT et que cette agente ne souhaite pas changer de mutuelle, par ailleurs, les autres agentes sont rattachées à la mutuelle entreprise des leurs conjoints.

**Ainsi, le président propose à l'assemblée :**

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE en optant pour la formule 2 avec un niveau de garantie à 95 %.
- D'instaurer la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire (volet santé) de ses agents dans le cadre de la labellisation.
- De fixer le montant mensuel de la participation financière, pour ces deux contrats à un montant représentant 25 % des cotisations versées mensuellement par les agents qui auront souscrit une mutuelle santé de leurs choix et/ou à la prévoyance issue de la convention de participation conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE.

**Les membres du Conseil Syndical approuvent ces propositions et décident** de soumettre les deux projets de délibérations du Comité Technique pour avis avant délibérations.

***Question n° 2 de l'ordre du jour : Demande de subvention pour les 2 classes maternelles du RPI pour l'année 2025/2026 (délibération n° 2026/001)***

**Le Conseil Syndical délibère et décide, à l'unanimité des voix**, de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'année scolaire 2025/2026 pour les 2 classes maternelles du R.P.I. Abancourt - Blargies - Boutavent :

- La subvention attribuée sur le salaire annuel de chacune des deux ATSEM rémunérées par le Syndicat ;
- La subvention de fonctionnement des deux classes maternelles dont le total de l'effectif maternel est de 41 élèves au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

***Question n° 3 de l'ordre du jour : Préparation budget 2026.***

Les membres du Conseil Syndical examinent le compte administratif 2025 et constate que le coût de la scolarité a encore augmenté.

S'ouvre le débat concernant l'élaboration du budget 2026 :

- M. HERNEQUE rappelle que Mme WALLET a demandé l'achat d'un tableau numérique pour sa classe.  
M. DOR dit qu'il va falloir se renseigner sur le type d'équipement souhaité et sur son coût.
- M. DOR parle de l'intervention de l'EMION, il va falloir demander aux enseignantes si elles souhaitent poursuivre cette activité pour l'année scolaire 2026-2027.

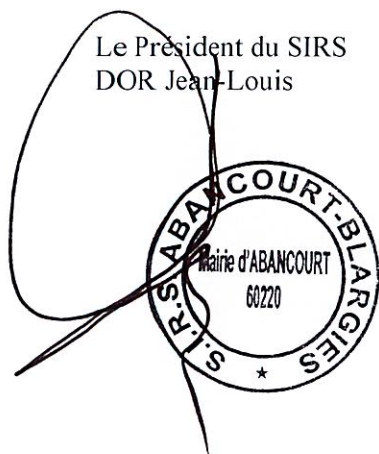
- M. HERNEQUE informe que les inspectrices venues inspecter l'école ont préconisé la mise en place d'un ENT (Espace numérique de travail).

**Questions diverses : néant.**

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15

Fait en Mairie d'Abancourt, le 22 janvier 2026

Le Président du SIRS  
DOR Jean-Louis



La secrétaire de séance  
HIVANHOÉ Jeanny

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jeanny", is written over the text of the secretary's name.